

Renseignements

En règle générale, les droits d'adhésion à une organisation professionnelle sont exonérés dans le régime de la TPS/TVH et dans celui de la TVQ lorsque cette adhésion est obligatoire pour qu'une personne puisse conserver un statut professionnel reconnu par une loi.

Une organisation peut cependant choisir de considérer comme taxables les droits d'adhésion d'une catégorie ou de l'ensemble de ses membres. Ce choix peut être fait, par exemple, lorsque la plupart des membres peuvent demander des crédits de taxe sur les intrants (CTI) ou des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI), ou encore demander un remboursement pour un salarié ou un membre d'une société de personnes. L'organisation doit préciser quels sont les droits d'adhésion visés par le choix.

Effet du choix

Si l'organisation choisit de considérer comme taxables ses droits d'adhésion normalement exonérés, elle pourra demander des CTI et des RTI relativement à la TPS/TVH et à la TVQ payées ou devenues payables sur les achats et les dépenses qui se rapportent à la fourniture des droits d'adhésion, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur du choix.

Révocation du choix

Si l'organisation révoque le choix de considérer ses droits d'adhésion exonérés comme taxables, elle ne pourra plus percevoir la TPS/TVH ni la TVQ sur ses droits d'adhésion, et ce, à partir de la date d'entrée en vigueur de la révocation. De plus, elle n'aura plus le droit de demander de CTI ni de RTI pour récupérer la TPS/TVH et la TVQ payées ou à payer sur les achats et les dépenses qui se rapportent à la fourniture des droits d'adhésion.

Définitions

Droits d'adhésion

De façon générale, droits qui comprennent les droits accordés par une personne donnée à une autre personne pour lui permettre d'obtenir des services fournis par la personne donnée ou d'utiliser des installations gérées par cette dernière (ces installations ne sont pas mises à la disposition d'une personne qui n'est pas titulaire de tels droits ou, si elles le sont, elles ne le sont pas dans la même mesure ou au même coût).

Les droits d'adhésion comprennent également un droit qui, pour être conféré à une personne, requiert qu'elle achète ou possède une action, une obligation ou un autre titre.

Personne

Fiducie, particulier, personne morale, société, société de personnes, succession ou organisme qui est une association, un club, une commission, un syndicat ou une autre organisation.

Pour en savoir plus

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Internet de Revenu Québec à revenuquebec.ca ou communiquer avec son service à la clientèle en composant le 418 659-4692 (Québec), le 514 873-4692 (Montréal) ou le 1 800 567-4692 (sans frais).